

# Communication et Information pour l'École en Lorraine

## Charte déontologique et éditoriale de l'utilisateur de l'internet dans l'Académie de Nancy-Metz

### Champs d'application de la charte

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation du serveur académique C.I.E.L. relié à l'internet. Elle s'inspire de la charte d'usage et de sécurité RENATER et des chartes académiques. Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne utilisant le serveur académique permettant l'accès à l'internet : membre du personnel (des services académiques, écoles, collèges, lycées), élève ou étudiant.

L'utilisateur qui contreviendrait à ces règles s'expose à son exclusion du réseau académique, ainsi qu'aux sanctions et poursuites pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur (cf. paragraphe 3).

## 1 Charte déontologique

### 1.1 Conditions d'accès à l'internet

#### 1.1.1 Accès depuis un établissement (lycée, collège, école, C.F.A., C.I.O., etc.)

L'accès à l'internet des élèves ou des personnels est placé sous la responsabilité du chef d'établissement, du directeur d'école, du responsable du service ou de l'organisme concerné. La mise en œuvre en est confiée à un correspondant technique C.I.E.L.

#### 1.1.2 Accès individuel

Cet accès par modem est accordé aux personnels ayant préalablement demandé une adresse électronique sur le serveur C.I.E.L. (cf. paragraphe 1.2.2). Chaque utilisateur se voit attribuer des données (identifiant et mot de passe) qui lui permettront de se connecter au serveur académique pour utiliser les ressources pédagogiques disponibles et d'accéder aux informations d'intérêt éducatif présentes sur le réseau internet.

L'identifiant et le mot de passe sont strictement personnels et confidentiels. Chaque utilisateur est responsable de l'usage qui en est fait : la communication à des tiers de ces informations engage son entière responsabilité. Les identifiant et mot de passe d'accès sont attribués par les services de C.I.E.L. et ne sont pas modifiables par les utilisateurs.

### 1.2 Respect des règles d'utilisation d'un système informatique

#### 1.2.1 Règles d'utilisation des codes confidentiels et identificateurs pour l'accès aux services de l'internet

Les éléments qui permettent au titulaire du compte d'accès à l'internet de s'identifier et se connecter à C.I.E.L. sont personnels et confidentiels. En conséquence, le titulaire s'engage à ne pas divulguer les éléments de son identification (nom d'utilisateur et mot de passe), à ne pas s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur.

Nul n'est autorisé à utiliser le compte d'autrui sans son autorisation expresse.

### 1.2.2 Attribution des adresses électroniques (comptes e-mail)

L'attribution de comptes e-mail – messagerie personnelle – se fait sous couvert du chef d'établissement. Les boîtes aux lettres électroniques sont attribuées par le Rectorat pour les personnels du 2<sup>nd</sup> degré, par les Inspections académiques pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré. Un formulaire téléchargeable sur le serveur C.I.E.L. précise la démarche à suivre.

### 1.2.3 Conditions d'utilisation de la messagerie

Tout titulaire d'une adresse électronique autorise l'académie de Nancy-Metz à faire figurer et à diffuser ses coordonnées professionnelles dans l'annuaire publié sur le serveur C.I.E.L.

Chaque utilisateur s'engage à ne pas encombrer les serveurs et lignes de communication,

- en envoyant des fichiers attachés volumineux à des listes de diffusion ou des personnes ne désirant pas les recevoir,
- en diffusant des messages ayant pour but de créer des chaînes de messages.

Il est en outre demandé à chaque utilisateur de supprimer régulièrement ses messages du serveur de messagerie.

### 1.2.4 Respect des libertés individuelles

L'utilisateur ne doit pas porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants (voir aussi paragraphe 2.2). Il ne peut sans autorisation mettre en place, conserver et divulguer un fichier de données nominatives.

### 1.2.5 Fraude informatique

Chaque utilisateur s'engage à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité,
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau,
- de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau,
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé,
- d'altérer les données ou tenter d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation.

La réalisation d'un programme informatique ayant de tels objectifs est également interdite.

Il s'engage par ailleurs à ne pas diffuser des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes et à prêter une attention toute particulière à ne pas diffuser de virus informatiques.

### 1.2.6 Vérification du respect des règles

Les connexions établies par les utilisateurs sont consignées électroniquement sur le serveur académique. Des contrôles de la conformité des usages aux objectifs du serveur académique peuvent être effectués. A titre exceptionnel et en cas de suspicion d'agissements non conformes à la charte, les administrateurs du serveur académique peuvent être amenés à surveiller de manière précise les sessions des utilisateurs.

## **2 Charte éditoriale : publication sur le serveur C.I.E.L.**

Tout organisme académique (établissements d'enseignement, services académiques, membres des corps d'inspection...) est habilité à diffuser des informations ou des documents pédagogiques sur le serveur C.I.E.L. La responsabilité de cette diffusion appartient au chef d'établissement, au chef de service, aux corps d'inspection concernés.

La mise en œuvre technique de cette diffusion peut être déléguée à un très petit nombre de personnes (de 1 à 3) par le responsable de l'établissement, du service ou du groupe disciplinaire académique. Ce sont les gestionnaires de site.

Le serveur académique n'héberge pas de site personnel.

## **2.1 Conditions techniques de mise en œuvre**

Un formulaire de demande de création de site est téléchargeable sur le serveur C.I.E.L. Il est accordé aux gestionnaires de site un droit d'écriture sur le serveur, dit droit d'accès FTP, permettant de transférer, modifier, supprimer des fichiers dans un répertoire du serveur C.I.E.L. Ces fichiers placés sur le serveur doivent être en relation directe avec le projet pédagogique de l'établissement. En aucun cas le possesseur du droit d'accès ne placera des fichiers destinés à un usage personnel (familial, associatif...).

Les personnels désignés pour exercer le droit d'accès FTP doivent disposer d'une adresse électronique sur C.I.E.L.

Le possesseur d'un droit d'accès FTP s'engage à ne pas divulguer, à qui que ce soit, les paramètres qui permettent l'accès à son répertoire sur le serveur C.I.E.L. (identifiant, mot de passe, chemin d'accès). Ce droit ne pourra pas être délégué à un tiers. Il veillera également à ne pas enregistrer son mot de passe dans la configuration de son logiciel de FTP (cas de partage de machine notamment).

## **2.2 Dispositions légales applicables aux productions**

### 2.2.1 Respect de la législation sur la propriété intellectuelle :

Les utilisateurs s'engagent à respecter la législation française sur la propriété intellectuelle :

- droits d'auteurs,
- droits de traduction,
- droits d'édition,
- droits d'usage,

en ce qui concerne la publication et la diffusion de documents écrits, iconographiques, audiovisuels, données informatiques et de logiciels.

Il est en particulier interdit d'utiliser des logiciels dont la licence n'a pas été acquise légalement et d'utiliser des copies illégales. Pour mémoire, les logiciels dits " shareware " ou "distribuciels" sont des logiciels en libre essai et non libres de droits. Ceux-ci doivent être payés à l'issue de la période d'essai.

En tout état de cause, chacun devra s'assurer qu'il a le droit de diffuser les documents qu'il propose. Il convient en particulier de vérifier que les images et photos sont bien libres de droits et sont diffusées avec l'autorisation écrite de leurs créateurs. Les citations ne peuvent être que courtes, et leur source doit être clairement indiquée. Les documents produits devront être dans la mesure du possible, signés de leurs auteurs.

### 2.2.2 Protection des mineurs et droit au respect de la vie privée

Chacun a droit au respect de sa vie privée, toute personne peut interdire la reproduction de ses traits. S'agissant de mineurs, ce droit à l'image et au respect de sa personne est d'application stricte. Le non respect de cette protection est sanctionné par les art. 226-1 à 226-7 du code pénal.

C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation. En conséquence, les responsables de site s'engagent à respecter le droit à l'image et à ne pas diffuser de photos des élèves mineurs sans l'accord écrit des parents. Pour les mêmes motifs, les travaux d'élèves ne feront apparaître que leur prénom et l'initiale de leur nom.

Les établissements pourront insérer dans les documents de rentrée visés par les parents le paragraphe suivant :

“ J'autorise [le lycée, le collège, l'école...] à publier sur le serveur internet C.I.E.L. de l'académie de Nancy-Metz des photographies de [mon fils, ma fille ...] prises dans le cadre des activités pédagogiques de l'établissement, ainsi que des travaux réalisés dans les mêmes conditions.”

### 2.2.3 Responsabilité éditoriale

Le contenu des informations diffusées doit répondre à certaines règles :

- respect du service public et laïc,
- respect de la neutralité politique, religieuse, syndicale,
- pas de publicité commerciale.

Le gestionnaire de site aura une attitude active de communication, c'est à dire :

- qu'il avertira le service pédagogique de C.I.E.L. des nouveautés du site pour qu'il puisse mettre un lien direct à partir de la rubrique 'Nouveautés',
- qu'il mettra son site à jour régulièrement,
- qu'il vérifiera régulièrement la validité et la pertinence des liens vers d'autres sites.

Il avertira également les gestionnaires des sites disciplinaires pour qu'ils aient la possibilité de mettre des liens depuis les pages des disciplines concernés.

Tout gestionnaire de site perd son compte FTP lors de son départ de l'établissement (avertir l'équipe C.I.E.L. de ce départ).

Tout gestionnaire de site s'engage à signaler au service technique de C.I.E.L. toute anomalie dont il aura connaissance.

Le gestionnaire de site s'efforcera de respecter les consignes de mise en œuvre technique suivantes :

#### Faciliter la navigation :

- donner le nom "default.htm" à tout fichier d'entrée de chaque répertoire, (ou à la rigueur "index.htm")
- indiquer clairement sur la page d'accueil le nom des gestionnaires du site,
- placer au moins un lien vers la page d'accueil de CIEL (<http://www.ac-nancy-metz.fr>), sur la première page du site
- ne laisser aucune page dépourvue de liens (notamment de retour au sommaire ou à la page d'accueil)

#### Faciliter la recherche :

- renseigner les champs META d'en-tête des fichiers html selon la normalisation HTML en cours et en particulier les champs META "author", "keywords" et "description", correspondant respectivement à l'auteur du document, aux mots-clés permettant la recherche et à la description du document, (voir fiche de recommandations aux gestionnaires de site)
- enlever tous les fichiers "orphelins", c'est à dire ceux sur lesquels ne pointe aucun lien de l'arborescence du site,

Par mesure de sécurité, il est conseillé de garder une copie de sauvegarde de son répertoire sur un disque local.

L'espace disque alloué (comprenant les pages html et fichiers associés) n'est pas limité en taille. Seul l'intérêt pédagogique des documents diffusés indique les limites à se fixer.

Tout compte pourra être fermé en cas de non-respect de ces règles.

## **3 Textes législatifs et réglementaires <sup>i</sup>**

### **3.1 Sanctions administratives**

Les sanctions administratives applicables aux utilisateurs sont :

- l'avertissement,
- la suspension des droits liés au manquement constaté,
- l'exclusion du réseau académique.

### **3.2 Sanctions pénales**

Extraits de la loi du 5 janvier 1986 relative à la fraude informatique, dite Loi Godfrain

**Article 462-2 :** *Quiconque, frauduleusement aura accédé ou se sera maintenu dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données, sera puni d'un emprisonnement de deux mois à un an et d'une amende de 2 000 francs à 50 000 francs ou de l'une de ces deux peines.*

*Lorsqu'il en sera résulté une altération du fonctionnement de ce système, l'emprisonnement sera de deux mois à deux ans et l'amende de 10 000 francs à 100 000 francs.*

**Article 462-7 :** *La tentative des délits prévus par les articles 462-2 à 462-6 est punie des mêmes peines que le délit lui-même.*

**Article 462-8 :** *Quiconque aura participé à une association formée ou à une entente établie en vue de la préparation concrétisée par un ou plusieurs faits matériels, d'une ou de plusieurs infractions prévues par les articles 462-2 à 462-6 sera puni des peines prévues pour l'infraction elle-même ou pour l'infraction la plus sévèrement réprimée.*

---

<sup>i</sup> les informations données ici sont données à titre d'exemple, cette énumération n'a aucun caractère exhaustif.